



Conseil économique et social

Distr. générale
2 avril 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Débat sur les activités opérationnelles de développement

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 février 2018, à 15 heures

Président : M. Pecsteen de Buytswerve (Vice-Président) (Belgique)

Sommaire

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (*suite*)

Table ronde : « *Revitalisation de la structure de financement du système des Nations Unies pour le développement à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : vers un pacte* »

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (*suite*)
- b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial (*suite*)

Débat général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M^{me} Chatardova (Tchéquie), M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite)

a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (suite) (A/72/124-E/2018/3, A/72/684-E/2018/7 et A/73/63-E/2018/8)

1. **La Vice-Secrétaire générale**, prononçant le discours liminaire, dit que la base de financement du système des Nations Unies pour le développement n'est pas adaptée à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Malgré l'augmentation globale des ressources disponibles au cours des 15 dernières années, qui a permis d'améliorer les conditions de vie des populations du monde entier, les contributions préaffectées ont augmenté six fois plus que les contributions aux ressources de base, qui ne représentent actuellement que 22 % du montant total des contributions et ont diminué de 40 % depuis 2002. Autrement dit, sur chaque dollar consacré au développement, près de 80 cents font l'objet d'une stricte préaffectation, définie par des critères toujours plus précis, 91 % des ressources autres que les ressources de base étant alloués à des projets concernant une seule entité. En conséquence, le système pour le développement est désormais davantage tributaire des fluctuations des ressources allouées à des projets précis, dispose de moins de marge de manœuvre pour répondre à l'évolution des besoins nationaux et tend à susciter beaucoup plus de batailles bureaucratiques inutiles portant sur les fonds. Cette approche présente des coûts de transaction élevés à l'échelle du système, lequel n'est souvent plus en mesure de maintenir un cap stratégique à long terme sur les principaux problèmes et priorités de développement d'un pays donné. L'orientation et la destination principales des fonds étant déterminées par ceux qui fournissent les ressources, la responsabilité collective à l'égard des organes directeurs est moindre, ce qui se répercute en fin de compte sur les pays et les populations qui bénéficient le plus de l'Organisation.

2. Comme le Secrétaire général l'a dit, la fragmentation du financement entraîne la fragmentation des résultats. Les États Membres ont fait ce constat dans la résolution de 2016 sur l'examen quadriennal complet, dans laquelle ils ont demandé que des améliorations soient apportées au niveau, à la prévisibilité et à la

souplesse de la base de financement du système. Le Secrétaire général a par conséquent proposé un pacte de financement entre le système des Nations Unies et les États Membres afin de parvenir à ces améliorations, le système garantissant en retour une plus grande transparence et une meilleure application du principe de responsabilité pour ce qui est des dépenses et des résultats à l'échelle du système.

3. Le pacte a été élaboré selon une démarche pragmatique et ses principes ont bien été pris en compte dans les résolutions existantes. Toutefois, il est maintenant nécessaire de prendre des engagements concrets, d'adopter des objectifs précis et d'agir au niveau des pays. Le pacte pour l'action constitue un engagement en faveur d'une série de mesures qui permettront d'améliorer considérablement la transparence et le respect du principe de responsabilité pour ce qui est des ressources destinées à financer des activités à mener à l'échelle du système.

4. Les demandes formulées dans le cadre du pacte sont assorties d'objectifs précis portant sur trois dimensions. Premièrement, il convient de faire en sorte à l'échelle du système que la part du budget de base des différentes entités soit plus adaptée. Les ressources de base permettent aux entités d'être plus efficaces, plus souples et plus stratégiques dans leur partenariat avec les pays et de collaborer davantage dans le cadre de la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies.

5. Deuxièmement, il convient de redynamiser le financement commun afin d'améliorer la qualité des fonds préaffectés. Outre l'engagement visant à multiplier par deux la part actuelle du financement commun, qui passerait ainsi de 8 % à 16 %, des mesures immédiates sont proposées dans le cadre de deux fonds interinstitutions, le Fonds commun visant à faciliter l'application du Programme 2030 par des politiques intégrées, doté d'un budget de 290 millions de dollars, et le Fonds pour la consolidation de la paix, dont il est proposé d'augmenter le budget. Le financement commun donne des résultats avérés en encourageant la collaboration à l'échelle du système, en garantissant une meilleure adéquation avec les priorités nationales et en réduisant les coûts de transaction.

6. Troisièmement, les effectifs de base du système des coordonnateurs résidents devraient être financés au moyen des contributions statutaires, afin de garantir la prévisibilité du financement et le sentiment d'appropriation des Membres. Ce serait une évolution logique à l'heure où l'Organisation inscrit le développement durable au cœur de son action.

7. On sait que la fonction de coordination des initiatives de développement est nettement sous-financée. Dans de nombreux pays, les coordonnateurs résidents ne disposent pas des effectifs de base qui leur permettraient de mener de manière crédible les activités de développement durable de l'Organisation en faveur des pays. Il faut remédier à cette lacune structurelle. Le renforcement de cette fonction de coordination, dont le coût estimatif total est de 255 millions de dollars (soit seulement 1 % de la contribution annuelle aux activités opérationnelles de développement), donnerait d'immenses dividendes pour ce qui est du rapport qualité-prix et des résultats en faveur de la population.

8. L'ambition du Programme 2030 ne saurait être satisfaite au moyen d'un système conçu pour répondre aux besoins du passé. Les éléments fondamentaux et les objectifs du pacte de financement doivent être définis, afin de permettre un dialogue régulier sur le financement, dans le cadre duquel les progrès accomplis pourront être examinés et le pacte progressivement aménagé. Plus que toute autre proposition, le pacte de financement incarne la responsabilité collective de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, les États Membres et le système étant ainsi amenés à revoir leurs méthodes de financement. La forte mobilisation de toutes les parties prenantes permettra de mettre en œuvre le Programme 2030 conformément au calendrier.

Table ronde : « Revitalisation de la structure de financement du système des Nations Unies pour le développement à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : vers un pacte »

9. **Le Président** demande si la proposition du Secrétaire général qui vise à augmenter les contributions statutaires rendrait plus prévisible le système pour le développement.

10. **M. Asmal** (Directeur chargé du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des partenariats au Département des relations internationales et de la coopération du Gouvernement sud-africain), expert participant à la table ronde, dit que tout report du dialogue sur le financement proposé par le Secrétaire général ne ferait qu'entraîner de nouvelles complications. La réalisation des objectifs de développement durable apporterait des améliorations concrètes, mais ne pas les atteindre aurait des conséquences désastreuses. Force est de reconnaître toutefois qu'en raison des injustices passées et présentes, les pays ne pourront pas tous contribuer également aux efforts de développement durable. L'aide

extérieure constitue donc un aspect essentiel des moyens de mise en œuvre.

11. Pour les pays d'Afrique, il convient de tenir compte des synergies entre le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Les pratiques commerciales néfastes qui nuisent aux pays en développement, dont les flux financiers illégaux, doivent en outre être dénoncées, car elles détournent des ressources vitales des efforts déployés par les gouvernements pour améliorer le sort de leurs citoyens.

12. Le dialogue proposé sur le financement devrait mettre en lumière la tendance qui consiste à remplacer les investissements par l'aide extérieure ; or, il faut faire appel à ces deux sources de financement, qui sont aussi nécessaires l'une que l'autre. Le dialogue devrait avoir lieu dès que possible, avec la participation d'États et d'acteurs non étatiques. Les contributions statutaires sont certes importantes, mais la responsabilité de bâtir un monde meilleur incombe aussi en partie aux acteurs non étatiques.

13. **Le Président** souhaite obtenir des précisions sur les incidences de la proposition du Secrétaire général visant à doubler les fonds de financement commun interorganisations et à accroître les fonds thématiques propres aux entités.

14. **M. Rahman** (Secrétaire principal du Premier Ministre du Bangladesh), expert invité, dit que la proposition du Secrétaire général visant à doubler la contribution aux fonds de financement commun interorganisations et à développer les fonds thématiques propres aux entités permettrait aux organismes d'accroître leur appui aux programmes de pays selon un cycle pluriannuel et de renforcer ainsi la collaboration interinstitutions.

15. **Le Secrétaire général** a présenté des arguments économiques très convaincants en faveur de son projet de repositionnement. L'augmentation des fonds préaffectés et la diminution parallèle des ressources de base ont des effets négatifs sur le terrain. Le financement stable, prévisible, durable et souple qui est nécessaire pour assurer le dynamisme du système des Nations Unies pour le développement et son adaptation aux objectifs adoptés doit rester au cœur des activités de repositionnement.

16. La baisse continue des contributions de base nuit à l'efficacité et à l'efficience des fonctions du système car les ressources de base permettent de répondre avec plus de souplesse aux besoins des pays. Il faut donc inciter les bailleurs de fonds à renoncer aux ressources strictement préaffectées pour privilégier des modes plus souples de financement, notamment des

activités de base. Il convient en outre d'adopter de strictes dispositions visant à obtenir d'autres ressources, souples et prévisibles, qui permettront de renforcer la cohérence et la coordination, d'encourager la collaboration interinstitutions et d'élargir la base des donateurs.

17. Si l'on peut tirer parti des contributions de donateurs non traditionnels, les fonds communs et thématiques peuvent également servir à financer des projets et programmes de plus grande envergure sur un thème lié au Programme 2030, comme les organismes des Nations Unies l'ont fait s'agissant du problème des réfugiés au Bangladesh.

18. Le système des coordonnateurs résidents qu'il est proposé de mettre en place permettrait de mieux faire connaître les mécanismes de financement auprès des parties prenantes. Ce système doit être géré de manière efficace et transparente, afin que les États et les autres contributeurs assument pleinement les responsabilités qui leur incombent.

19. Le financement du système des Nations Unies pour le développement doit être mis en adéquation avec les stratégies et priorités nationales en matière de développement des pays de programme afin de favoriser l'appropriation nationale. Les dépenses du système des Nations Unies pour le développement devraient également relever d'une prise en compte équilibrée des trois dimensions du développement durable.

20. Enfin, le financement commun proposé permettrait aux organismes de compenser l'insuffisance de leurs moyens et de mettre l'accent sur de grands projets selon un cycle pluriannuel et pouvant prévoir les ressources dont ils disposeront. Il convient de transcender les considérations politiques habituelles afin de saisir l'importante occasion que présente le processus de réforme en cours, en particulier à l'heure où les pays en développement ont plus que jamais besoin du système des Nations Unies pour le développement.

21. **Le Président** s'enquiert des réactions aux propositions du Secrétaire général relatives au financement du système des coordonnateurs résidents et à la création d'un fonds discrétionnaire d'intégration doté de 270 000 dollars par bureau de coordonnateur résident.

22. **M. Gomez** (Directeur général adjoint du Département des politiques relatives à l'Organisation des Nations Unies du Ministère des affaires étrangères de la Suède), expert invité, dit que le système des coordonnateurs résidents devrait être financé par les contributions statutaires, car il constitue un élément

central des opérations des Nations Unies. Un financement souple et de qualité permettrait aux bureaux des coordonnateurs résidents, qui disposent actuellement d'un budget relativement modeste, de mieux répondre aux besoins et programmes de développement des pays.

23. Le Gouvernement suédois souscrit à la description des lacunes du système de financement actuel présentée par la Vice-Secrétaire générale. Afin d'inciter les pays à accorder un financement prévisible et de qualité au Programme 2030, le système des Nations Unies pour le développement et les organismes qui le composent doivent regagner la confiance des États Membres en renforçant la capacité du système d'aider les entreprises à obtenir des résultats sur le terrain. Le système aura besoin d'une gestion transparente, responsable et axée sur les résultats et de modèles harmonisés de recouvrement des coûts pour ses fonds et programmes ; ce dernier élément favoriserait l'octroi de fonds non préaffectés. L'Organisation doit prendre des mesures qui témoignent de sa volonté d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité et de mieux mettre en évidence les ressources fournies.

24. **M. Paust** (Allemagne) dit qu'il ne sera pas facile de convaincre les membres concernés de son gouvernement des bienfaits du financement des activités de base, car ils estiment que les contributions préaffectées peuvent faire l'objet d'un contrôle étroit et sont plus visibles. Il faut donc trouver et présenter des arguments probants. À cette fin, les entités du système des Nations Unies devraient donner des exemples concrets des effets négatifs d'une préaffectation trop importante des fonds, afin de mettre en évidence les problèmes posés par l'octroi de ressources autres que les ressources de base. La Vice-Secrétaire générale et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient aussi mener des activités de communication auprès des pays donateurs afin de convaincre les gouvernements du bien-fondé de l'approche proposée par le Secrétaire général.

25. **M. Gad** (Observateur de l'Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la question du financement du système des Nations Unies pour le développement est une pierre angulaire du processus de réforme. Il estime lui aussi qu'en ne finançant pas comme il convient le système, et donc en ne parvenant pas à mettre en œuvre le Programme 2030, on raterait une précieuse occasion.

26. Pour appuyer les activités d'éradication de la pauvreté qui figurent au cœur du mandat du système des Nations Unies pour le développement, il est essentiel de disposer d'un financement stable, prévisible et pérenne.

Ce financement devrait être en adéquation avec les priorités nationales, rendre compte de l'appropriation nationale et aller aux domaines prioritaires insuffisamment financés des pays en développement. Néanmoins, en pratique, la diminution des contributions aux ressources de base nuit à l'efficience et à l'efficacité du système. Il faut inverser la tendance, améliorer la qualité des autres contributions et les mettre en adéquation avec les priorités des pays en développement. À cet égard, la proposition de financement commun est une solution préférable à une stricte préaffectation des fonds et constitue un moyen de compléter les contributions aux ressources de base, qui constituent le fondement du système des Nations Unies pour le développement.

27. Il convient de considérer les fonds communs à la lumière du mandat découlant du paragraphe 24 de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet, en particulier dans différents contextes relevant du développement, de l'aide humanitaire et de la consolidation de la paix. En définissant la voie à suivre, il importe de renforcer les mécanismes de financement sans imposer de charge financière supplémentaire aux pays en développement. Les modalités et le calendrier du dialogue sur le financement proposé par le Secrétaire général doivent être clairement définis. Il serait souhaitable d'obtenir des précisions sur ce dialogue et sur la manière dont les fonds communs pourraient compléter les contributions aux ressources de base.

28. **M. Chang** (États-Unis d'Amérique) rappelle la position de sa délégation, exprimée dans d'autres instances, à savoir que le meilleur moyen d'attirer des ressources est d'apporter la preuve que les programmes sont axés sur les résultats et que les fonds utilisés satisfont à de strictes normes en matière de responsabilité et de transparence et correspondent aux avantages comparatifs des organisations. De fait, pour mettre davantage en adéquation l'Organisation avec ses objectifs et favoriser concrètement une plus grande efficience, en particulier dans les limites des ressources existantes, il est indispensable de renforcer au préalable la confiance en présentant des résultats. Il demeure donc essentiel de mobiliser tous les types de ressources, y compris les ressources nationales, et de souligner l'importance des droits de l'homme et de la bonne gouvernance dans la promotion d'un développement véritablement durable. L'orateur demande à la Vice-Secrétaire générale et aux experts invités comment mettre à profit les pratiques optimales existantes des fonds et programmes des Nations Unies pour produire des résultats et obtenir une hausse des investissements

en faveur du système des Nations Unies pour le développement.

29. **M^{me} Steiger** (Observatrice de la Suisse) dit qu'un système de coordonnateurs résidents bien financé, indépendant et solide, est une condition essentielle du succès de la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Bien qu'il soit logique de financer le système au moyen des contributions statutaires, d'importants risques et difficultés subsisteront, même si les réformes de gestion sont mises en œuvre, et le budget des coordonnateurs résidents demeurera soumis à des pressions politiques. Le développement est un investissement à long terme qui donnera des résultats dans le temps, ce qui exige un engagement de longue durée et des structures pérennes.

30. Il est nécessaire d'assurer la prévisibilité du financement et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques qui tienne compte de la nécessité de répartir les charges entre les États Membres. Une part fixe du recouvrement des coûts pourrait être allouée aux ressources autres que les ressources de base ; elle serait perçue par les organismes d'exécution et réaffectée au système des coordonnateurs résidents. Les pays de programme qui sont en mesure de le faire pourraient également verser une contribution annuelle forfaitaire. La poursuite et l'amélioration des accords de partage des coûts pourraient favoriser une plus grande adhésion des autres organismes et entités au système des coordonnateurs résidents. La délégation suisse souhaiterait que les représentants d'organismes des Nations Unies fassent part des mesures incitatives envisagées. Elle souhaiterait également obtenir des précisions sur la manière dont les pays donateurs qui ont cessé de préaffecter leurs contributions ont été encouragés à le faire.

31. **M. Bin Momen** (Observateur du Bangladesh), s'exprimant au nom du Groupe des pays les moins avancés, dit que le Secrétaire général, aux paragraphes 146 et 147 de son rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement (A/72/684-E/2018/7), insiste sur la nécessité d'accroître les ressources de base mais ne formule aucune recommandation visant spécifiquement à renforcer l'appui des Nations Unies aux pays les moins avancés, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 40 de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale. La baisse des dépenses du système des Nations Unies pour le développement consacrées aux pays les moins avancés est particulièrement inquiétante et se poursuit, en dépit des appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil pour inverser la tendance.

32. Il est ressorti d'une étude réalisée par le Comité des politiques de développement que la plupart des entités du système des Nations Unies pour le développement ne disposaient pas de directives opérationnelles assorties d'allocations budgétaires ou d'objectifs clairement définis, ce qui se traduisait par des flux de ressources imprévisibles en direction des pays les moins avancés. Les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont quant à eux déjà décidé d'allouer au moins 60 % de leur aide aux pays les moins avancés. L'orateur demande comment l'on pourrait faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement affecte au moins une certaine proportion de ses ressources aux pays les moins avancés.

33. **M. Zahir** (Observateur des Maldives), s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires, dit que le financement est un élément clef des débats sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, car le manque de fonds mettrait en péril la mise en œuvre du Programme 2030. Il demande aux experts invités de faire part de leurs opinions sur la proposition du Secrétaire général visant à financer le système des coordonnateurs résidents au moyen des contributions statutaires et sur les modalités de contribution. L'Alliance est tout à fait favorable au recours à des fonds communs pour financer les activités de développement. L'orateur demande également aux experts de faire part de leurs vues sur la manière dont le projet de financement commun à tous les stades du continuum développement-opérations humanitaires-consolidation de la paix serait mis en œuvre, géré et exécuté, compte tenu des effets d'interaction définis dans la résolution 71/243. Enfin, il se demande comment le système des Nations Unies pour le développement s'y prendra pour assurer son propre financement.

34. **M. Alami** (Maroc) dit que le système des Nations Unies pour le développement a besoin d'être considérablement renforcé sur le plan financier pour mettre en œuvre le Programme 2030 et que la réforme des mécanismes de financement existants sera un élément central du repositionnement du système. Les pays en développement, en particulier les pays africains, ont besoin d'un financement prévisible et souple. L'orateur se demande comment parvenir à un équilibre entre le financement du développement et celui des opérations humanitaires.

35. **M^{me} Kenner** (Royaume-Uni) se félicite qu'il ait été admis que les ressources autres que les ressources de base ne sont pas toutes égales. Elle se demande quelles mesures supplémentaires pourraient être prises dans le

cadre du pacte de financement pour éviter l'opposition habituelle entre ressources de base et autres ressources, et tenir compte à la place de la qualité variable de ces dernières. En outre, parce qu'il est nécessaire que les États Membres s'approprient l'ensemble du pacte, l'oratrice souhaiterait savoir plus précisément comment le point de vue d'autres acteurs qui investissent en faveur du système pourrait être adéquatement pris en compte.

36. **M^{me} Lagrange** (France) dit que le Gouvernement français est disposé à examiner la proposition du Secrétaire général sur le financement du système des coordonnateurs résidents. Elle aimerait toutefois savoir comment l'intégrité du système sera garantie et comment la Cinquième Commission abordera la question du montant des ressources qui lui seront allouées.

37. **M^{me} Fladby** (Norvège) dit que la proposition du Secrétaire général visant à établir un pacte de financement avec les États Membres sera l'occasion de modifier un mode de financement qui, de l'avis général, ne favorise pas le développement. Il importe toutefois de reconnaître que la mise en place de l'Organisation que les États Membres appellent de leurs vœux fera peser certaines contraintes sur tous les Membres, chaque pays devant alors réfléchir à la manière d'améliorer les méthodes de financement en vigueur.

38. La Norvège verse régulièrement d'importantes contributions aux ressources de base, à des fonds thématiques et à des fonds de financement commun interinstitutions et est disposée à améliorer encore son aide, mais les autres États Membres qui sont en mesure de le faire devraient augmenter le montant de leur financement multilatéral afin d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général. Il convient par ailleurs de recruter de nouveaux donateurs, notamment des fonds mondiaux et d'autres acteurs non étatiques. Les engagements doivent être plus concrets, afin de pouvoir faire l'objet d'un suivi plus étroit. Pour des pays comme la Norvège, dont les contributions aux ressources de base de fonds mondiaux interinstitutions sont importantes mais ne sont pas toujours reconnues car elles ne se font pas au niveau des pays, il est particulièrement important que les engagements pris soient visibles. Il importe aussi de s'intéresser aux engagements qui donnent lieu à une amélioration des ressources communes et à des gains d'efficacité à l'échelle des pays.

39. **M^{me} Clifford** (Observatrice de l'Australie) dit que son pays est tout à fait favorable au processus de réforme du Secrétaire général et en particulier au projet de pacte de financement. Elle demande des précisions

sur les points de vue du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) quant à la possibilité d'assurer un financement conforme au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, d'échanger des informations sur les mécanismes de financement ayant fait leurs preuves, de confier des responsabilités au personnel et de s'adresser à des partenaires clefs, de la Banque mondiale à de simples particuliers et à des fonds de pension. Elle souhaiterait aussi savoir comment chaque membre du GNUD entend mobiliser des ressources en faveur du pacte de financement et mettre en adéquation les projets menés à l'échelle des pays avec les PNUAD ou les budgets nationaux.

40. **M. Momeni** (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que les nombreux problèmes rencontrés par le système des Nations Unies pour le développement montrent que son modèle financier doit être remplacé par un modèle viable qui lui permettra de s'acquitter de sa fonction essentielle, à savoir donner aux États Membres les moyens de mettre en œuvre leurs priorités de développement. L'orateur se demande comment le système des Nations Unies pour le développement pourra faire en sorte que les États Membres qui pâtissent de l'insuffisance actuelle de financement bénéficient de l'appui nécessaire et quelle nouvelle stratégie pourra être adoptée pour être moins tributaire des fonds préaffectés et mettre en place un mécanisme de financement durable.

41. **M^{me} Chen Hongying** (Chine) dit que la Chine estime qu'un financement adéquat et prévisible est indispensable à la mise en œuvre du Programme 2030. Les pays développés devraient honorer véritablement leurs engagements en matière d'aide publique au développement. La Chine est favorable au renforcement de la collaboration avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, afin de parvenir à des résultats bénéfiques pour toutes les parties concernées. Le pacte de financement devrait se fonder sur un vaste consensus et être formulé de manière à respecter pleinement la volonté des États Membres.

42. **M^{me} Fitzmaurice Gray** (Irlande) dit que l'Irlande est fermement convaincue de l'importance des ressources de base, qui doivent être accordées le plus tôt possible dans le cycle de financement. Elle se demande comment les experts invités envisagent d'attirer des donateurs non traditionnels et de favoriser leur participation. Elle souhaiterait également avoir davantage d'informations sur la place qu'occuperaient les fonds de financement commun des opérations humanitaires par pays dans le nouveau projet de fonds à l'échelle des pays.

43. **M. Gomez** (Directeur général adjoint du Département des politiques relatives à l'Organisation des Nations Unies du Ministère des affaires étrangères de la Suède) dit que l'expérience acquise par la Suède en matière de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires est positive, notamment en Somalie, où la sécheresse de 2017 a ainsi pu être combattue efficacement. Les autres exemples de bonnes pratiques ne manquent pas, tout comme les exemples de répercussions négatives des ressources préaffectées.

44. S'agissant des ressources autres que les ressources de base, il est nécessaire d'adopter une approche plus subtile. Les pays les moins avancés sont les plus tributaires des ressources de base, en particulier au lendemain d'une crise. Aux côtés d'autres mesures visant à accroître l'aide non préaffectée, il convient d'envisager des accords pluriannuels. Les investissements réalisés dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement ne rendent pas compte de l'ensemble de la situation, les gouvernements des pays d'accueil investissant des sommes importantes dans des plans de développement dont l'efficacité dépend des ressources de base.

45. La Suède souscrit pleinement à la proposition tendant à financer le système des coordonnateurs résidents au moyen des contributions statutaires, tout en reconnaissant que d'autres sources de financement seront nécessaires, compte tenu des multiples fonctions du système. Le Département dans lequel travaille l'orateur n'est pas en mesure d'exercer des pressions politiques auprès du Ministère des finances. Il faut que des groupes de la société civile ou des parlementaires plaident davantage en faveur du financement des activités de base.

46. **M. Rahman** (Secrétaire principal du Premier Ministre du Bangladesh) déclare que les expériences positives constatées lors des visites de pays et les résultats économiques probants, communiqués par un système adéquat de gestion de l'information et des rapports réguliers des États Membres, pourraient convaincre les bailleurs de fonds et les partenaires de développement. Au Bangladesh, un groupe consultatif local coprésidé par les États-Unis organise des forums périodiques afin de présenter les résultats obtenus sur le terrain et de mettre en lumière les difficultés rencontrées et les possibilités existantes.

47. Le passage de la concurrence à la collaboration des organismes des Nations Unies et leur mise à profit des avantages comparatifs pour obtenir des résultats sur le terrain, dans l'intérêt des pays concernés, constitue une pratique optimale. À cet égard, le Fonds central pour les interventions d'urgence du Bureau de la

coordination des affaires humanitaires est un exemple d'utilisation optimale des ressources communes pour répondre aux besoins humanitaires.

48. **M. Asmal** (Directeur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des partenariats au Département des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud) dit qu'il y a lieu de se réjouir du consensus sur la nécessité de l'appropriation et du renforcement de la diplomatie publique et de l'information dans de nombreux domaines. Le nouveau système n'ayant pas encore remplacé l'ancien, la possibilité se présente de définir des pratiques et des politiques qui permettent d'améliorer la vie des gens ordinaires, en particulier en Afrique. Les mutations profondes du système géopolitique obligent les donateurs non traditionnels à répondre aux besoins d'une humanité toujours plus nombreuse, non par charité mais par nécessité.

49. **La Vice-Secrétaire générale** dit que les bonnes pratiques existent à l'échelle du système et qu'il est rendu compte des résultats ; toutefois, l'harmonisation des séries de données et l'établissement de rapports sur les résultats d'ensemble permettraient de mieux faire connaître ces résultats aux donateurs. Une évaluation indépendante de différents organismes pourrait également être envisagée. Il faudra modifier les arguments dont il est fait usage auprès des gouvernements concernant l'importance des investissements en faveur du développement et étendre les activités de communication aux fonctionnaires des administrations nationales ayant leur mot à dire dans les décisions relatives aux budgets. L'oratrice souhaiterait à cet égard bénéficier de l'aide de représentants de gouvernements pour formuler des arguments qui seraient favorablement reçus. Enfin, élargir le champ des responsabilités permettra de mieux plaider en faveur de l'obtention de ressources supplémentaires.

50. **M. Hendra** (Coprésident de l'équipe de coordination de l'examen quadriennal complet), répondant à une question posée lors d'une séance précédente sur la surcharge de travail qu'entraînerait, pour les bureaux de coordonnateur résident, leur fonction de guichet unique pour les partenariats (voir E/2018/SR.10, par. 70), dit qu'il ressort des consultations menées auprès des États Membres et de la société civile que le système des coordonnateurs résidents devrait jouer un rôle plus important en ce qui concerne la mise à profit de partenariats. En outre, dans sa résolution 71/243, l'Assemblée générale a clairement énoncé le rôle du système des Nations Unies pour le développement lorsqu'il s'agit de tirer profit des partenariats, élément décisif de la mise en œuvre du Programme 2030. Le système de guichet unique ne vise

pas à centraliser les partenariats mais à donner un premier interlocuteur aux partenaires extérieurs désireux de collaborer avec l'ONU à plus grande échelle. Le système des coordonnateurs résidents pourrait faciliter la liaison entre des partenaires potentiels et des hauts responsables gouvernementaux et des membres clefs de l'équipe de pays des Nations Unies. Il appartiendrait ensuite aux organismes, fonds et programmes de mettre en œuvre de véritables partenariats.

51. **M. Hanif** (Coprésident de l'équipe de coordination de l'examen quadriennal complet), répondant aux questions posées lors d'une séance précédente sur les critères fondamentaux de diligence raisonnable (voir E/2018/SR.10, par. 67 et 74), dit que les partenariats doivent être conformes aux valeurs des Nations Unies et contribuer de manière importante à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Secrétaire général a demandé au GNUD, au Département des affaires économiques et sociales et au Pacte mondial des Nations Unies, de mener une consultation à l'échelle du système en vue de définir des critères auxquels les partenariats auront à satisfaire. Les entités devraient toutefois pouvoir faire part de leurs propres idées sur les partenariats. Les dix principes du Pacte mondial constituent les critères de base auxquels les partenariats doivent se conformer ; bien qu'ils ne soient pas approuvés au niveau intergouvernemental, ces principes sont issus d'accords intergouvernementaux. Les critères à établir devraient aussi être conformes à ces principes.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

a) **Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (*suite*)** (A/72/124-E/2018/3, A/72/684-E/2018/7 et A/73/63-E/2018/8)

b) **Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial (*suite*)** (E/2017/34/Rev.1, E/2018/36 et E/2018/65)

Débat général

52. **Le Président** invite le Conseil à ouvrir son débat général sur le point 7 de l'ordre du jour dans son ensemble.

53. **M. Edrees** (Observateur de l'Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions demeure la priorité absolue et l'objectif fondamental du système des Nations Unies pour le développement. Le repositionnement du système doit respecter pleinement les principes de souveraineté, d'adhésion et d'appropriation nationales, tout en tenant compte des écarts de développement.

54. Concernant les recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général (A/72/124-E/2018/3 et A/72/684-E/2018/7), le Groupe est d'avis que les équipes de pays des Nations Unies doivent être configurées en étroite collaboration et d'un commun accord avec les gouvernements nationaux. Les équipes de pays doivent rester solidement implantées dans les pays les plus vulnérables et continuer d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier là où le système des Nations Unies pour le développement manque de capacités et de ressources. Il convient de renforcer le mécanisme permettant aux organismes des Nations Unies non résidents de collaborer avec les pays de programme et de le porter à la connaissance des États Membres. Ces derniers doivent également participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des PNUAD.

55. En ce qui concerne le système des coordonnateurs résidents, le Groupe estime qu'une fois redynamisé, il devra continuer de mettre l'accent sur le développement. Il importe que les coordonnateurs résidents mettent en œuvre les PNUAD, en favorisant la conduite et l'appropriation des activités par les pays et en adoptant une stratégie axée sur le développement et dénuée de toute considération politique. Le processus de recrutement doit être renforcé, de sorte que les coordonnateurs résidents soient des spécialistes du développement durable et pour garantir la parité des sexes et une représentation géographique équitable. Le paragraphe 24 de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale énumère les compétences que doivent posséder les coordonnateurs résidents aux fins d'une meilleure coordination entre les activités concernant la coopération au service du développement, l'aide humanitaire et la consolidation de la paix. Il n'existe pas de solution toute faite en la matière. En outre, il convient de veiller à ce que le financement de la redynamisation du système des coordonnateurs

résidents ne constitue pas une charge financière supplémentaire pour les pays en développement.

56. Le projet de restructuration de l'approche régionale du système des Nations Unies pour le développement doit être présenté plus en détail. Il faut également veiller à ce que cette approche ne consiste pas à appliquer des solutions toutes faites et tienne compte des besoins propres à chaque région. Le Département des affaires économiques et sociales doit jouer un plus grand rôle dans la mise en œuvre du Programme 2030 en définissant les grandes orientations au niveau régional.

57. Si le Groupe appuie les efforts déployés en vue de renforcer la transparence, le respect du principe de responsabilité et le contrôle du système des Nations Unies pour le développement, il estime que la création d'un conseil d'administration conjoint des fonds et programmes sis à New York devrait être étudiée à la lumière de l'examen de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Il serait donc inutile de mener ces deux processus en parallèle.

58. Notant avec préoccupation la baisse continue des contributions de base au système des Nations Unies pour le développement, le Groupe appelle à une plus grande souplesse concernant les contributions aux ressources autres que les ressources de base et les modes de financement et souhaite qu'il soit tenu compte des priorités des pays en développement. Offrant une alternative aux fonds affectés à un organisme spécifique, les fonds de financement commun viendront compléter les contributions de base. Par ailleurs, la mise en place de mécanismes de financement plus solides ne doit pas accroître les charges financières qui pèsent sur les pays en développement. Le Groupe compte participer aux débats proposés sur le sujet par le Secrétaire général.

59. Compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les partenariats soient alignés sur les priorités nationales des pays de programme, le Groupe estime que les gouvernements ont un rôle crucial à jouer à l'échelle nationale aux fins de leur établissement. À cet égard, la proposition de transformer les bureaux des coordonnateurs résidents en pôles nationaux chargés d'établir des partenariats à l'échelle du système outrepassa le mandat de l'examen quadriennal complet. En définitive, toute nouvelle norme mise en œuvre dans le système des Nations Unies pour le développement doit être issue de processus intergouvernementaux et adoptée par les États Membres.

60. Étant donné que le document stratégique à l'échelle du système (A/72/684-E/2018/7, annexe) et le rapport du Secrétaire général (A/72/684-E/2018/7) se

recoupe, le Groupe préfère se fonder sur le second pour débattre du processus de repositionnement. En outre, le fait de considérer le document stratégique comme "document évolutif" fait double emploi avec l'examen quadriennal complet et outrepassé le mandat défini par la résolution 71/243 de l'Assemblée générale.

61. Enfin, conformément au paragraphe 24 de la résolution susmentionnée, il convient de se borner à mieux coordonner les activités de développement, d'aide humanitaire et de consolidation de la paix menées au niveau national dans les pays faisant face à des situations d'urgence humanitaire et dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit.

62. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), est d'avis que le processus en cours visant à repositionner le système des Nations Unies pour le développement doit renforcer la coordination et l'intégration aux niveaux mondial, régional et national. À cet égard, la CELAC prend acte des mesures prises par le Secrétaire général en vue de garantir la cohérence du processus de repositionnement. En faisant preuve de souplesse, le processus de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement doit tenir compte tant des caractéristiques des commissions économiques régionales que des besoins propres à chaque pays et région, tout en se gardant d'avoir recours à des solutions passe-partout. La CELAC veillera à ce que la nouvelle structure susceptible de découler du processus de repositionnement maintienne le mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et reconnaisse le rôle crucial qu'elle joue dans la mise en œuvre du Programme 2030.

63. La CELAC se réjouit des débats sur les propositions visant à faire en sorte que la présence du système des Nations Unies pour le développement sur le terrain soit en adéquation avec les besoins au niveau national et prenne en compte les exigences multidimensionnelles du Programme 2030 et d'autres objectifs arrêtés sur le plan international, concrétisés dans les PNUAD ou d'autres plans-cadres équivalents. Elle souscrit à l'intention d'adopter des modèles souples et d'un bon rapport coût-efficacité pour assurer la présence du système des Nations Unies pour le développement sur le terrain, en fonction des besoins et des priorités de chaque pays.

64. La CELAC est favorable au renforcement du système des coordonnateurs résidents. Les coordonnateurs résidents ont un rôle central à jouer, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies sous la conduite des gouvernements, dans la

coordination des activités opérationnelles de développement menées par l'Organisation à l'échelle nationale. Le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement doit permettre aux coordonnateurs résidents et à leurs bureaux de mieux satisfaire les priorités et les besoins de chaque pays en développement.

65. Le système des Nations Unies pour le développement doit continuer de mettre des ressources à disposition aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays en développement. Par ailleurs, la CELAC appuie les efforts visant à atteindre les plus défavorisés en priorité, tout en s'assurant du respect du caractère universel, indissociable et inclusif du Programme 2030 et en veillant à l'adoption d'une démarche cohérente qui englobe les éléments transversaux des objectifs et des cibles.

66. La CELAC se félicite de la proposition d'un pacte de financement destiné à régler le problème de la baisse des contributions de base et à corriger le déséquilibre croissant entre les ressources de base et les autres ressources. La proposition de renforcement des fonds de financement commun interorganisations et des fonds thématiques propres à chaque organisme est judicieuse et mérite d'être étudiée plus avant. Toutefois, les partenariats sont également essentiels à la mise en œuvre du Programme 2030. En ce sens, l'établissement de nouveaux partenariats, qui viendront compléter la coopération Nord-Sud, sans s'y substituer, permettra de garantir que la réforme du système pour le développement répond aux différents besoins des pays en développement.

67. **M^{me} Angelova** (Observatrice de la Bulgarie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare que le système des Nations Unies pour le développement doit être réformé au plus vite, afin d'être plus efficace, intégré, transparent et capable de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030. Il est également temps de réformer le Département des affaires économiques et sociales, de façon à ce qu'il soit axé sur les résultats, favorise la collaboration et cible des domaines dans lesquels il dispose d'atouts particuliers, œuvrant ainsi dans ses domaines de compétence tout en évitant les doubles emplois. Chaque entité du système des Nations Unies pour le développement est tenue de s'assurer que ses plans stratégiques et ses activités sont conformes aux réformes entérinées par les États Membres.

68. Pour plus d'efficacité, le système pour le développement doit reposer sur des coordonnateurs résidents impartiaux, indépendants, dotés de moyens d'action et capables de diriger des équipes de pays

intégrées et axées sur les résultats. Les coordonnateurs résidents doivent pouvoir gérer comme ils l'entendent les ressources susceptibles de favoriser la collaboration et tirer parti des compétences et des moyens de l'ensemble du système. Ceux qui font également office de coordonnateur de l'action humanitaire doivent être des spécialistes de la coopération au service du développement et de l'aide humanitaire. Il convient de restructurer les équipes de pays des Nations Unies, afin de garantir davantage de résultats sur le terrain et de renforcer la coordination avec les entités qui ne font pas partie du système des Nations Unies pour le développement. L'oratrice salue la proposition formulée par le Secrétaire général tendant à porter la proportion de locaux communs à 50 % de l'ensemble des bureaux et espaces logistiques des Nations Unies. Il importe de faire des PNUAD les principaux outils de planification nationale à l'appui du Programme 2030.

69. Pour plus de souplesse et de prévisibilité, le financement du système des Nations Unies pour le développement doit être modernisé. Pour ce faire, il convient d'élargir et diversifier la base de contributeurs, d'accroître les financements et renforcer leur prévisibilité, et de trouver un équilibre entre les ressources de base et les autres ressources. S'il vient à voir le jour, le pacte de financement devra être soutenu tant par le système des Nations Unies pour le développement que par les États Membres, et indiquer clairement les avantages que les investisseurs en retireront. Par ailleurs, il devra promouvoir les mécanismes de financement interorganisations ainsi que des fonds de financement communs thématiques, bien conçus et susceptibles de favoriser la collaboration entre les entités du système des Nations Unies pour le développement. Il devra également prévoir des moyens de mise en œuvre et des partenariats de nature publique, privée, nationale et internationale. Enfin, le programme de financement devra porter, entre autres, sur le financement non préférentiel et le renforcement de la coopération avec les institutions financières internationales.

70. Il convient de renforcer les relations entre le système des Nations Unies pour le développement et les fonds verticaux, tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation. Par ailleurs, il faut davantage recourir aux fonds de financement commun bien conçus, aux fonds thématiques, au fonds commun à l'appui du Programme 2030 et aux fonds discrétionnaires d'intégration, comme l'a proposé le Secrétaire général dans son rapport (A/72/684-E/2018/7). Il convient de veiller à ce que les instruments de financement existants ne fassent pas

double emploi tout en garantissant une plus grande transparence en la matière. Il serait également utile de déterminer les gains d'efficacité résultant de la méthode proposée et de recueillir davantage d'informations concernant les domaines dans lesquels l'ONU sera plus en retrait, faute d'avantages comparatifs.

71. La gestion axée sur les résultats, l'obtention de résultats à l'échelle du système et le respect des principes de responsabilité et de transparence sont indispensables à l'établissement d'une relation de confiance avec les États Membres et à l'échange de vues sur le projet de pacte de financement. L'oratrice salue la proposition tendant à créer une unité indépendante d'évaluation à l'échelle du système qui compléterait les structures existantes. En outre, il est nécessaire que l'ensemble du système respecte les normes établies par l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide et que les procédures de programmation du système fassent l'objet d'un contrôle extérieur afin d'en connaître les effets et l'efficacité.

72. Il convient de parfaire la proposition relative aux méthodes de travail des conseils d'administration. L'Union européenne est prête à envisager d'accorder un pouvoir décisionnel à la réunion conjointe des conseils d'administration, de façon à renforcer son influence et son utilité. Elle est également disposée à examiner la proposition formulée par le Secrétaire général concernant la fusion, à terme, des fonds et programmes sis à New York.

73. En ce qui concerne les propositions du Secrétaire général en faveur de partenariats novateurs, il convient de s'assurer que les normes et les critères communs ainsi proposés protègent les valeurs et les objectifs de l'ONU, sans empêcher la création de projets de collaboration nombreux, ambitieux et fructueux avec des partenaires extérieurs.

74. L'Union européenne salue la tentative visant à établir un document stratégique à l'échelle du système appelé à évoluer parallèlement à la mise en œuvre du Programme 2030 et des processus de réforme. Il serait utile que ce document précise les avantages comparatifs et collaboratifs des divers organismes, fonds et programmes. Les entités du système des Nations Unies pour le développement doivent s'engager à appliquer les recommandations concernant chacun des quatre principes directeurs mentionnés dans le document.

75. Il serait utile que les futures versions du document stratégique énumèrent clairement les domaines dans lesquels l'ONU dispose d'un avantage comparatif ou non, en précisant ceux pour lesquels elle est appelée à se mettre en retrait. Le document doit également

expliquer comment venir à bout des chevauchements identifiés et comment étendre les initiatives phares à toutes les entités du système. Par ailleurs, il faut recueillir davantage d'informations concernant la façon dont le système des Nations Unies pour le développement compte collaborer avec le secteur privé, tout en disposant des données nécessaires aux évaluations prévues à l'échelle du système. Il faut également préciser la mesure dans laquelle les coordonnateurs résidents sont tenus d'œuvrer à l'intégration des capacités de planification aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national, et expliquer comment les entités du système des Nations Unies pour le développement comptent harmoniser leurs plans stratégiques avec le document stratégique à l'échelle du système.

76. **M. Ten-Pow** (Guyana), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), est d'avis que les recommandations du Secrétaire général concernant le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement doivent tenir compte des questions qui préoccupent tout particulièrement les petits États insulaires en développement à revenu intermédiaire. Actuellement, de nombreux pays membres de la Communauté sont desservis par des bureaux multipays au titre d'un seul PNUAD, bien qu'ils ne partagent pas les mêmes priorités de développement. Les bureaux multipays, outre de faire face à des restrictions budgétaires alors que leurs dépenses de fonctionnement sont plus élevées, sont souvent incapables de répondre convenablement aux demandes d'assistance de nombreux pays membres de la Communauté, qui s'en trouvent ainsi lésés.

77. Il convient donc d'accorder une attention particulière aux problèmes associés au système des bureaux multipays. Les États Membres doivent pleinement participer tant à l'élaboration d'un nouveau système qu'à la restructuration du système des coordonnateurs résidents et de celui des équipes de pays des Nations Unies, de façon à mieux répondre aux besoins particuliers des pays membres de la CARICOM. Ainsi, les bureaux multipays devraient prévoir suffisamment de temps pour tenir des consultations avec les gouvernements des divers pays dont ils sont chargés et pour établir les PNUAD. Par ailleurs, chaque pays devrait disposer de son propre PNUAD, afin que tous les pays membres de la CARICOM puissent satisfaire aux exigences du programme intégré pour la bonne exécution du Programme 2030. Enfin, les bureaux des coordonnateurs résidents devraient être en mesure de gérer l'ensemble des programmes destinés à être mis en œuvre dans chaque pays.

78. Il importe que les ressources de base soient allouées de manière prévisible pour que les fonds, les organismes et les programmes puissent mieux répondre aux besoins des pays à revenu intermédiaire. On ignore encore la façon dont les fonds de financement commun vont être répartis entre les bureaux multipays, dont les priorités diffèrent et évoluent tant en matière d'aide humanitaire que de développement. Lorsque l'on prévoit un budget unique ou un fonds de financement commun destiné à la fois aux urgences d'ordre humanitaires et aux programmes de développement, il n'est pas rare que les fonds de développement soient utilisés pour répondre à d'autres besoins prioritaires. Il est donc nécessaire de prévoir des ressources distinctes pour répondre aux besoins humanitaires en cas de catastrophe naturelle, par exemple.

79. Entité importante de la structure de gouvernance du système des Nations Unies pour le développement, la CEPALC est à l'origine de nombreuses mesures phares. À ce titre, elle devrait être davantage intégrée au système, afin d'aider les États Membres à identifier leurs priorités de développement et de leur donner des conseils avisés et adaptés.

80. La coopération Sud-Sud est essentielle à la réalisation, par la sous-région, des objectifs et cibles énoncés dans le Programme 2030. Si la CARICOM se réjouit de l'intégration de la coopération Sud-Sud dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, elle estime qu'elle ne doit pas pour autant se substituer à la coopération Nord-Sud.

81. Il convient d'établir des plans détaillés aux fins du suivi et de l'évaluation du processus de repositionnement du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, afin que la sous-région soit en mesure d'atteindre les objectifs de développement durable. Les pays membres de la CARICOM ont besoin d'aide pour renforcer leurs capacités de collecte et d'analyse des données et pour tirer parti de l'appui opérationnel et des orientations proposés par le système des Nations Unies pour le développement. Grâce à son Plan d'action de Marrakech pour la statistique, le PNUD a apporté un soutien précieux aux pays membres de la CARICOM. L'orateur salue le rôle réservé au PNUD dans le projet de repositionnement du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies et espère que le rôle des autres fonds, organismes, programmes et entités sera aussi clairement défini dans le cadre des nouveaux mécanismes de coordination.

82. **M. Hawke** (Observateur de la Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada, estime que les États Membres et tous les

membres du GNUM doivent convenir que le financement destiné à renforcer le système des coordonnateurs résidents doit être dépolitisé, prévisible et ne pas faire l'objet d'une gestion trop tatillonne. Il est également nécessaire d'établir un plan de transition précis, afin de limiter les incidences sur le PNUD. La mise en place de certaines mesures financières, telles que des fonds de financement commun, permettra d'encourager les équipes de pays à œuvrer de concert.

83. Les États Membres doivent continuer de s'engager en faveur du renforcement du système des coordonnateurs résidents, par le truchement des conseils d'administration des organismes des Nations Unies. Les coordonnateurs résidents devraient être dotés de pouvoirs de gestion officiels, régis par des contrôles hiérarchiques précis. Il conviendrait d'examiner les PNUAD, pour en garantir l'efficacité et la pertinence. Il conviendrait également d'allouer davantage de ressources aux bureaux des coordonnateurs résidents et de renforcer leurs capacités opérationnelles et analytiques. Enfin, il importe d'offrir aux coordonnateurs résidents des perspectives de carrière et des possibilités de développement.

84. Le système des Nations Unies pour le développement doit être rationalisé à l'échelle régionale afin de faciliter la fourniture de l'aide au développement. À cet égard, il faudra tenir soigneusement compte de la valeur ajoutée des commissions économiques régionales. Le GNUM et le mécanisme consultatif régional doivent s'inscrire dans un seul et unique processus de coordination régionale. En outre, les propositions de restructuration du système de développement régional doivent prendre en considération la réforme de la gestion et l'examen du Département des affaires économiques et sociales.

85. À l'échelle régionale, il convient d'envisager la possibilité d'harmoniser les services d'appui, ce qui se traduirait par des gains d'efficacité. À l'échelle mondiale, il faut exercer un contrôle stratégique plus poussé du système des Nations Unies pour le développement. À ce titre, il importe notamment de renforcer la gouvernance du Conseil et de simplifier le débat consacré aux activités opérationnelles, afin de garantir des échanges de qualité.

86. L'orateur note que l'examen quadriennal complet vise, entre autres, à améliorer les données de référence du système des Nations Unies et salue les mesures prises par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour obtenir des données de gestion de meilleure qualité et rendre le système plus cohérent. Censé être de nature évolutive, le document stratégique à l'échelle du

système peut contribuer à accroître la transparence et le dialogue avec les États Membres.

87. Si tous les États Membres doivent contribuer à la recherche de nouvelles sources de financement et de nouveaux donateurs, il convient également d'encourager les donateurs non traditionnels à augmenter le montant de leurs contributions. De même, il importe d'encourager les États Membres, le secteur privé, les organisations philanthropiques et la société civile à participer au financement. Si l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande versent d'ores et déjà des contributions pluriannuelles aux ressources de base, utilisent les mécanismes de financement commun et investissent des sommes appréciables dans les fonds intersectoriels, le projet de pacte de financement dont il est question leur permettrait d'harmoniser et de renforcer leurs investissements.

88. **M. Arriola Ramírez** (Observateur du Paraguay), s'exprimant au nom du Groupe des pays en développement sans littoral, souligne que les pays membres dudit Groupe sont particulièrement vulnérables et isolés des marchés mondiaux et méritent une attention particulière lors du processus de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. La réalisation du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 est essentielle à la pleine mise en œuvre du Programme 2030. Les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents devraient donc être tenus de connaître les objectifs et les priorités énoncés dans ces documents et de les intégrer aux plans nationaux de développement, tant dans les pays de transit que dans les pays en développement sans littoral.

89. Il importe de nouer des partenariats vigoureux avec le secteur privé et la société civile, aux niveaux mondial, régional, intergouvernemental et interinstitutionnel. Le système des Nations Unies doit donner la priorité aux pays vulnérables tout en s'appuyant sur de solides partenariats conclus avec les organisations internationales et financières, en particulier avec la Banque mondiale.

90. Pour être redynamisé et fonctionner correctement, le système des Nations Unies pour le développement doit disposer de fonds suffisants. Il convient en particulier de renforcer l'appui aux pays en développement sans littoral et de redoubler d'efforts aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Par ailleurs, il

faut tenir compte des difficultés et des besoins propres aux pays en développement sans littoral, tel que souligné dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

91. Si les ressources autres que les ressources de base constituent une part importante des ressources consacrées au financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies, la diminution du budget de base du système des Nations Unies pour le développement n'en reste pas moins préoccupante, en ce que ces ressources doivent être suffisantes et prévisibles. Conformément à l'examen quadriennal complet, le système des Nations Unies pour le développement doit être amélioré, de façon à respecter les principes de transparence, de responsabilité et d'efficacité.

92. **M^{me} Chigiya** (Observatrice des États fédérés de Micronésie), s'exprimant au nom du Groupe des petits États insulaires en développement du Pacifique, explique que les activités menées par l'ONU dans le Pacifique sont supervisées par deux coordonnateurs résidents et une équipe de pays des Nations Unies depuis deux centres régionaux sis aux Fidji et au Samoa. De ce fait, les déplacements entre les bureaux régionaux et les pays concernés sont complexes et coûteux, ce qui se traduit par un faible nombre de visites sur le terrain.

93. La réforme du système des Nations Unies pour le développement doit permettre une meilleure intégration de ses activités. À cette fin, il convient d'autoriser les coordonnateurs résidents à superviser toutes les activités menées sur le terrain. Les documents de planification de fond, à l'instar des PNUAD, ne sont utiles que s'ils sont établis en étroite collaboration avec les États Membres et reflètent les priorités de développement de chaque pays. Ainsi, compte tenu de la pluralité de pays présents dans la région du Pacifique, il importe que la Stratégie des Nations Unies pour le Pacifique (2018-2022), document de planification régionale, s'accorde avec les activités planifiées au niveau national. Fortes de la présence de fonctionnaires internationaux disposant d'une expérience adaptée aux priorités locales, les nouvelles équipes de pays seront en mesure d'apporter l'appui dont les pays ont impérieusement besoin pour concrétiser leurs aspirations au développement durable.

94. L'examen quadriennal complet a pour mission d'adapter le rôle et les activités opérationnelles des bureaux multipays aux difficultés propres à chaque pays, en collaborant étroitement avec les petits États insulaires en développement du Pacifique. Afin de s'assurer que les bureaux multipays disposent de fonds suffisants pour amortir leurs frais de fonctionnement, il serait envisageable de créer un fonds discrétionnaire, de

l'alimenter en fonction du nombre de pays concernés et de le placer sous la supervision d'un bureau donné. Dans ce cas, le nombre de pays devrait rester limité, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 71/243, et de nouveaux bureaux devraient être ouverts uniquement si les distances sont trop longues ou s'il faut desservir de nombreux pays. À cet égard, il est nécessaire d'ouvrir un nouveau bureau multipays dans le Pacifique Nord.

95. **M. Castro Córdoba** (Observateur du Costa Rica) s'exprimant au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire, dit que les inégalités demeurent omniprésentes dans les pays à revenu intermédiaire, où vivent 73 % des pauvres du monde. Le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement est donc une occasion de redynamiser l'appui apporté à ces pays, conformément au principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte.

96. Le système des Nations Unies pour le développement favorise l'innovation et le renforcement des capacités et appuie la conception de politiques publiques et les transferts de technologies dans les pays à revenu intermédiaire, mais il est nécessaire de mieux coordonner les activités opérationnelles et de perfectionner la stratégie globale. Il faut s'assurer que, dans le cadre d'une telle stratégie, les programmes régionaux et mondiaux puissent être adaptés en fonction de l'évolution des besoins de ces pays. La réforme de la présence physique du système des Nations Unies pour le développement devrait être alignée sur les priorités de développement des pays et mettre l'accent sur les domaines où l'action du système pourrait être la plus décisive en vue de parvenir à un développement social, économique et environnemental durable. À cet égard, le Secrétaire général devrait souligner dans ses prochains rapports le rôle que l'économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales pourrait jouer en améliorant les relations avec les institutions financières internationales s'agissant des conditions d'admission au bénéfice de financements concessionnels et des politiques de reclassement applicables aux pays à revenu intermédiaire.

97. Le système des Nations Unies pour le développement devrait montrer la voie en canalisant l'appui de la communauté internationale vers les pays à revenu intermédiaire et en favorisant l'établissement de nouveaux partenariats avec des institutions financières internationales, des organisations régionales et des banques régionales de développement. Il devrait également poursuivre ses efforts d'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire associant des pays à revenu intermédiaire, ce qui aurait

un effet multiplicateur sur la réalisation des objectifs de développement durable. Le repositionnement devrait également permettre au système des Nations Unies pour le développement d'agir sur les facteurs d'exclusion qui limitent l'accès de ces pays à la coopération internationale.

98. Le Conseil devrait coopérer étroitement avec l'Assemblée générale en prévision de la manifestation de haut niveau sur les pays à revenu intermédiaire, prévue ultérieurement l'année en cours, afin de mettre en relief le rôle du système des Nations Unies pour le développement.

99. **M^{me} Krisnamurthi** (Observatrice de l'Indonésie), s'exprimant au nom de l'Australie, du Mexique, de la République de Corée et de la Turquie, déclare que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions est le principal objectif du Programme 2030, objectif que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement permettra d'atteindre. Ce processus devrait reposer sur les grands principes suivants : renforcer la prise en main du Programme 2030 par les pays, définir des interventions adaptées aux contextes nationaux et veiller à l'obtention effective de résultats sur le terrain en matière de développement. Ce faisant, le système des Nations Unies pour le développement devrait devenir plus stratégique, transparent et ouvert à la collaboration.

100. Il serait souhaitable de mettre davantage l'accent sur les résultats du développement dans le cadre des efforts de consolidation du système des coordonnateurs résidents. Dans sa mission, ce système devrait veiller à maintenir le rôle moteur, la maîtrise et les priorités des pays en organisant des consultations étroites avec les gouvernements. Les coordonnateurs résidents pourraient également améliorer la coordination de l'aide humanitaire et des initiatives nationales de consolidation de la paix dans les pays faisant face à des urgences d'ordre humanitaire et ceux en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. Il convient de favoriser une représentation équilibrée des sexes et de veiller à la diversité géographique lors du recrutement des coordonnateurs résidents.

101. La nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies doit collaborer avec les gouvernements et répondre à leurs demandes pour mettre en œuvre le Programme 2030 et réaliser l'ensemble des objectifs de développement durable. Les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement devraient être le fondement de l'engagement stratégique avec les gouvernements en vue de la mise en œuvre de leurs priorités. Les gouvernements devraient quant à eux participer activement aux préparatifs, à l'exécution et à

l'évaluation de leurs plans-cadres. La composition des équipes de pays, si elle doit refléter les besoins du pays hôte et est fonction du mandat à exécuter, devrait néanmoins faire l'objet d'une attention spéciale dans les pays ou les groupes de pays en situation particulière, comme les pays les moins avancés.

102. La multiplication des partenariats avec le secteur privé, y compris dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies, l'intensification de la collaboration avec la Banque mondiale et les institutions financières internationales, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribueront à la mise en œuvre du Programme 2030, tout comme l'assouplissement de la gestion des contributions préaffectées et l'élargissement de la base de donateurs..

103. Il faudrait renforcer la coordination entre les entités du système des Nations Unies à l'échelon régional pour éviter les chevauchements, mais également faire preuve de souplesse en tirant parti des pratiques optimales des institutions régionales existantes, en exploitant les atouts de chaque région et en répondant aux besoins des pays de la région.

104. En dernier lieu, il conviendrait de consolider le rôle du Conseil en tant qu'organe délibérant, s'agissant des orientations stratégiques, du contrôle et du respect du principe de responsabilité. Le débat consacré aux activités opérationnelles a permis de définir plus précisément la situation, ce qui devrait aider les États Membres à parvenir à un consensus.

105. **M. Matjila** (Afrique du Sud) dit que renforcer le rôle du système des Nations Unies pour le développement et son aptitude à aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement est crucial pour la mise en œuvre du Programme 2030. Il juge encourageants les efforts que déploie le Secrétaire général pour remédier aux lacunes et aux chevauchements dans le système et pour que les activités au niveau des pays soient plus efficaces, transparentes et ouvertes à tous.

106. Les activités opérationnelles de développement requièrent un financement adéquat, prévisible et stable. Le déséquilibre grandissant entre les ressources ordinaires et les autres ressources entrave la programmation au niveau des pays. Le recours accru aux fonds préaffectés a contribué à la fragmentation des entités des Nations Unies au niveau des pays. En outre, on attend de plus en plus du système des Nations Unies pour le développement qu'il en fasse davantage, sans lui fournir les fonds nécessaires. Les propositions de partenariats au niveau des pays devraient donc prévoir la participation des gouvernements et répondre aux besoins locaux. Au niveau mondial, ces partenariats

devraient être souples, axés sur la réalisation des objectifs de développement durable et accorder à chacun d'entre eux le même degré de priorité. Le système des Nations Unies pour le développement devrait continuer de s'acquitter de sa mission fondamentale, appuyer les initiatives de développement axées sur la demande, dans le cadre desquelles les gouvernements jouent un rôle de chef de file aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

107. **M. Castro Córdoba** (Observateur du Costa Rica) déclare que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement doit intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable, objectif essentiel de la transformation progressive du système, lors de l'évaluation des besoins et problèmes propres aux pays en développement. Ce processus devrait également permettre de remédier aux problèmes particuliers et aux lacunes structurelles dont souffrent encore les pays à revenu intermédiaire, car les critères de reclassement appliqués par les organismes et programmes, ainsi que les problèmes budgétaires qui y sont associés, limitent les capacités institutionnelles de ces pays et les obligent à redéfinir leur relation vis-à-vis du système.

108. Par ailleurs, le système des Nations Unies pour le développement devrait tenir compte du fait que les pays à revenu intermédiaire bénéficient de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, mais y contribuent également. Dès lors, les investissements dans ces pays auraient des répercussions bénéfiques sur les stratégies de développement régionales. Les fonds et programmes des Nations Unies devraient coordonner de manière stratégique leurs mesures de réalisation des objectifs de développement durable, en évitant les chevauchements et en se fondant sur les bonnes pratiques. Le rôle des commissions régionales dans la promotion des politiques publiques et des bonnes pratiques dans le domaine du développement doit être pris en compte. En dernier lieu, le financement des activités opérationnelles et des coordonnateurs résidents dans les pays en développement devrait être examiné soigneusement, afin de répondre de manière concertée aux besoins des pays.

109. **M. Laaksonen** (Observateur de la Finlande) appuie sans réserve la réforme du système des Nations Unies pour le développement, dont le but est de tenir la promesse du Programme 2030 de ne pas faire de laissés-pour-compte. À cet égard, le système des Nations Unies pour le développement devrait mettre l'accent sur les besoins des pays les moins avancés et des États fragiles et les institutions spécialisées devraient continuer de contribuer à cette réforme.

110. La nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies devrait être mieux intégrée, plus efficace et davantage axée sur les résultats, et la présence des divers organismes, fonds et programmes sur le terrain devrait être fonction de leur avantage comparatif. Il reste manifestement beaucoup à faire pour accroître les synergies et l'intégration des fonctions et ressources au niveau des pays.

111. La délégation finlandaise salue le projet du Secrétaire général de consolider le système des coordonnateurs résidents. Ces derniers devraient être impartiaux et indépendants, avoir autorité sur les équipes de pays et disposer d'un accès à des financements plus prévisibles. Néanmoins, elle craint que la proposition actuelle n'entraîne une politisation de leur rôle.

112. Une réforme de la structure de financement s'impose de toute urgence, concernant notamment l'augmentation de la part des ressources ordinaires et l'élargissement et la diversification de la base de donateurs. Les investissements accrus dans le système des Nations Unies pour le développement devraient s'accompagner d'une amélioration de son efficacité, de son efficience et de son respect du principe de responsabilité. Le pacte de financement proposé ne contient aucune référence à la mobilisation des ressources par les pays, ni au rôle du secteur privé et devrait inclure davantage d'informations sur les économies et les gains d'efficience.

113. Le Programme 2030 ne pourra être mis en œuvre sans la participation des femmes et des filles. Il est nécessaire d'accroître les investissements des pays consacrés aux activités de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme. À cette fin, il faudrait pleinement tirer parti, tout au long du processus de réforme, des compétences techniques et du rôle de coordonnateur à l'échelle du système que joue l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

114. **M^{me} Mudallali** (Liban) dit que les activités opérationnelles de développement doivent revêtir un caractère universel, volontaire et neutre et être alignées sur les priorités des pays. En outre, elle constate avec inquiétude le déséquilibre croissant entre les ressources ordinaires et les autres ressources consacrées à ces activités.

115. Depuis plusieurs décennies, les activités de développement au Liban sont menées parallèlement aux activités de consolidation de la paix, de maintien de la paix et d'assistance humanitaire, avec l'appui de plusieurs entités du système des Nations Unies pour le

développement, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

116. Depuis 2011, le Gouvernement libanais s'emploie à maintenir la stabilité malgré l'afflux massif de plus de 1,2 million de personnes déplacées par la crise actuelle en Syrie. L'Organisation des Nations Unies a réagi en faisant une plus large place aux activités humanitaires menées dans ce pays, mais une coordination plus étroite aurait dû être assurée entre les activités de développement et les activités humanitaires des organismes des Nations Unies et les opérations au niveau du pays, tout en tenant compte des plans nationaux, afin de répondre aux besoins des personnes déplacées, ainsi qu'à ceux des communautés d'accueil. Le cadre stratégique des Nations Unies pour le Liban (2017-2020) évoquait la nécessité d'adopter une telle stratégie, mais l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement doit être davantage intégré pour surmonter les problèmes auxquels il fait face.

117. **M. Aguirre Vacchieri** (Chili) déclare qu'en inscrivant le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement à l'ordre du jour, le Conseil a démontré qu'il était en mesure de contribuer au débat. L'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ne peut être garantie que si les interventions aux niveaux local, régional et mondial s'insèrent dans une stratégie globale unique. Les objectifs de développement durable ne pourront être atteints sans une stratégie multidimensionnelle de lutte contre la pauvreté tenant compte des besoins spéciaux des pays à revenu intermédiaire.

118. Compte tenu du caractère régional des activités des Nations Unies, il faut prendre en compte les caractéristiques propres à chaque région et redynamiser la structure des commissions régionales. Le processus de réforme devrait permettre de préserver et de renforcer la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui fait office de centre de recherche et d'analyse, de coopération, d'assistance technique et de dialogue intergouvernemental.

119. Le Programme 2030 ne pourra être mis en œuvre sans la participation de la société civile, des fondations, du milieu universitaire et du secteur privé. Les partenariats public-privé, la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et les mécanismes de financement novateurs jouent un rôle central dans la réalisation des objectifs de développement durable.

La séance est levée à 18 heures.